



AVIS ET OBSERVATIONS EMIS LORS DE LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET AUTRES ORGANISMES CONSULTES SUR LES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

Absence de consultation des personnes publiques associées et autres organismes dans le cadre des projets de périmètres délimités des abords de monuments historiques des communes de Bernardswiller, Meistratzheim et Obernai.

La procédure ne prévoit pas de consultation des personnes publiques associées. En conséquence, aucun avis ou observation émis dans le cadre d'une consultation des personnes publiques associées n'est à verser au dossier d'enquête publique au titre de cette procédure.

La mention figurant dans l'arrêté intercommunal n°2026/16 de la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile portant ouverture et organisation de l'enquête publique, relative aux « avis et observations émis lors de la consultation des personnes publiques associées et autres organismes consultés sur les périmètres délimités des abords de monuments historiques », est ainsi sans objet dans le cadre de la présente procédure.

La présente pièce est versée au dossier d'enquête publique afin de préciser la composition effective du dossier et d'informer le public de l'absence d'avis ou d'observations à consulter à ce titre.

Fait à Obernai, le 01/09/2026

Pour la Communauté de Communes du Pays de Sainte Odile